



ARRETE N° 5572 / 2024

Le Maire de la commune de Sainghin-en-Mélantois,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4, L 184-13 du Code des communes,
Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1997,
Vu la demande de la société ENSIO située TSA 70011 chez SOGELINK 69134 Dardilly Cedex en vue d'effectuer des travaux à Sainghin-en-Mélantois.
Vu la nécessité de prendre toutes les mesures utiles à la sécurité des piétons et automobilistes pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 21 jusqu'au 31 octobre 2024, la société ENSIO est autorisée à accéder aux chambres télécom situé rue du Maréchal Leclerc à Sainghin-en-Mélantois afin d'effectuer des travaux de réparation du réseau cuivre.

ARTICLE 2 : La pose, la sécurité, l'entretien et l'éclairage de la signalisation de chantier seront effectués à la diligence et sous la responsabilité de la société ENSIO qui effectuera les travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit 15m linéaire de part et d'autre au droit du chantier. La circulation sera réduite à 30km/h aux différents endroits du chantier.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les services de la MEL, la société ENSIO, Monsieur le Chef de Brigade Gendarmerie de Cysoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels.

Fait à Sainghin-en-Mélantois, le 22/10/2024

Le Maire,

Jacques DUCROCQ

